



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Etude du Secteur Sauvegardé : Convention
pour la réalisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur**

DE20150209_14	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Etude du Secteur Sauvegardé : Convention
pour la réalisation du plan de sauvegarde et de mise en
valeur**

Développement urbain
id : 780

Conseil municipal
9 février 2015

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 2 juillet 2012, la Ville a émis un avis favorable à la demande de création d'un secteur sauvegardé et de délimitation d'un périmètre.

Par délibération du 8 juillet 2013, la Ville a émis un avis favorable au principe de co financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Par délibération du 17 février 2014, la Ville a émis un avis favorable sur les projets de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés.

La commission nationale des secteurs sauvegardés du Ministère de la Culture et de la Communication a émis un avis favorable le 11 décembre 2014 sur la création du secteur sauvegardé.

Conformément aux articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-22 du code de l'urbanisme, la Ville a saisi l'autorité compétente en vue de réaliser les études nécessaires.

Celles-ci se déroulent en deux temps :

- La définition du périmètre du secteur sauvegardé

L'étude a été conduite par l'Etat, ou son représentant. Le projet a ensuite été soumis au conseil municipal avant présentation pour avis en Commission nationale des secteurs sauvegardés. L'acte qui crée le secteur sauvegardé prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et institue la commission locale du secteur sauvegardé constituée par le Préfet et présidée par le Maire.

- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la commune. Le Préfet désigne, en accord avec le Maire, l'architecte chargé de concevoir le PSMV. Aussi, afin d'en assurer sa réalisation, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Etat, fixant les conditions de réalisation de l'étude. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'étude serait confiée à l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Poitou-Charentes. Le suivi est assuré par la commission locale du secteur sauvegardé.

Le coût de l'étude du PSMV s'élève à 453 714,56 € TTC, et serait réparti à part égale entre la Ville et l'Etat, soit 226 857,28 € TTC à la charge de la Ville. Les modalités de versement et le calendrier de réalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- de valider la participation financière de la Ville pour l'étude à réaliser, d'un montant global et forfaitaire de 226 857,28 € ;
- d'approuver la convention entre la Ville à l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, pour la réalisation du PSMV tel que décrit dans le document joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à son exécution ;

La dépense budgétaire correspondante est inscrite au budget primitif du budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

